

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 février 2025

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 58 Mandats de procuration : 11 Votants : 69	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en l'amphithéâtre de l'hôtel des formations sis rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le dix-sept février deux mille vingt-cinq. Secrétaire de séance : David TELATYNSKI
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Jackie GOARIN, Joelle SKOCZ, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Alain SERVAIS (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Philippe TURQUIN (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Sylvia AGATI, Mario LIRUSSI, Maryse GREHAN, Yves VALLERAND, David TELATYNSKI (**CHAUNY**) ; Arnaud COQUISART (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Joël PESTEL (**GUIVRY**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Michel CARREAU, Aurélien GALL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Stéphanie MULLER, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Sokun Méaly RATH à Bruno COCU (**CHARMES**) ; Catherine LETRILLARD à David TELATYNSKI, Catherine LEFEVRE à Mario LIRUSSI (**CHAUNY**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) à Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Michel BOULANGER à Maurice THUET (**LA FERÉ**) ; Anne-Laure GOETZ à Aurélien GALL, Sylvie RAGEL à Maryse GLADIEUX, Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI, Mélanie GALL-BERDAL à Stéphanie MULLER, Jean-Éric HAURIEZ à Olivier QUINA (**TERGNIER**).

Etaient absents : Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Francis HEREDIA, Alban DELFORGE, Stéphanie OCTOBON excusée, José BEAURAIN (**CHAUNY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**) ; Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) ; Abdelouahab ZARAA, Marlène PICHELIN, Alain LAMOTTE (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024
2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
3. Comptes financiers uniques 2024 - adoption
4. Affectation du résultat 2024
5. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
6. Création et suppression de poste
7. Exercice du temps partiel au sein de la CACTLF – modification de la délibération n°2021-086
8. Examen des demandes de fonds de concours
9. Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024
10. Cahier des charges de cession des terrains – modification du contenu
 - a) Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère
 - b) ZAC les Terrages
11. SIMEA – modification des statuts - avis de la CACTLF
12. DSP transports – programme pluriannuel d'investissement – exercice 2026 – acquisition de véhicules
13. Transports scolaires – modification du règlement d'exploitation
14. Syndicat mixte Hauts-de-France mobilités – modification des statuts
15. Travaux d'entretien des cours d'eau – attribution du marché
16. Eau / assainissement – fin de l'activité de la régie communautaire
17. Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon – modification des statuts - avis de la CACTLF
18. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – lancement de la procédure d'élaboration
19. Budget annexe déchets ménagers – tarifs d'accès des professionnels en déchèterie
20. Service aide à domicile – hausse des tarifs du service
21. Accueils de loisirs sans hébergement – hausse du tarif de l'accueil échelonné
22. Accueils de loisirs sans hébergement – modification du règlement intérieur
23. Restitution de l'école Robinson à la commune de Beautor

M. David TELATYNSKI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

M. le Président : Vous avez tous reçu le procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2024. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, je vous remercie.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

02 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

M. le Président : En application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire et par moi-même, par délégation du conseil communautaire.

03 – Comptes financiers uniques 2024 – adoption

Le Président : En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales faisant interdiction au Président de présider la séance du conseil communautaire au cours de laquelle est débattu ses comptes financiers uniques et ses comptes administratifs, le conseil communautaire est appelé à élire son Président.

Afin de faciliter le déroulement de la séance, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de désigner M. Bruno COCU, Vice-Président aux finances, pour la présentation et l'adoption des comptes.

M. Bruno COCU : Comme le rappelle l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : *« L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »*.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui *« se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »*.

La communauté d'agglomération s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2024. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Au 31 décembre, la Communauté d'agglomération a clos l'exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Chauny et le service financier de l'agglomération afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil communautaire sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Aucune différence n'a été constatée entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable.

a) Budget principal

Le budget principal n'étant pas assujéti à la TVA, les montants indiqués sont toutes taxes comprises (TTC).

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	+ 829 105,64 €
Résultat reporté (excédent) :	+ 6 671 498,71 €
Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement :	+ 7 500 604,35 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 2 066 185,43 €
Résultat reporté (excédent) : + 2 959 996,26 €
Solde des restes à réaliser 2024 (déficit) : - 3 775 660,82 €
Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : - 2 881 849,99 €

Résultat global :4 618 754,36 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des remarques ou des questions concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	27 489 651,22 €	28 318 756,86 €
	Section d'investissement	6 306 061,98 €	4 239 876,55 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	6 671 498,71 €
	Report de la section d'investissement (001)	0,00 €	2 959 996,26 €
TOTAL (réalisations + reports)		33 795 713,20 €	42 190 128,38 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	4 807 757,03 €	1 032 096,21 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	4 807 757,03 €	1 032 096,21 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	27 489 651,22 €	34 990 255,57 €
	Section d'investissement	11 113 819,01 €	8 231 969,02 €
	TOTAL CUMULE	38 603 472,23 €	43 222 224,59 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Budget annexe « ZAC LES TERRAGES »

M. Bruno COCU : Le budget annexe « ZAC LES TERRAGES » étant assujéti à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes (HT).

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : 0 €
Ce résultat est possible grâce à un virement du budget principal de : 235 581,36 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : + 126 460,15 €
Résultat reporté (excédent) : + 1 815 344,43 €
Solde des restes à réaliser 2024 : + 0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : + 1 941 804,58 €

Résultat global :1 941 804,58 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des remarques concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « ZAC les Terrages ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe « ZAC Les Terrages » de la Communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	269 506,10 €	269 506,10 €
	Section d'investissement	92 275,85 €	218 736,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report de la section d'investissement (001)	0,00 €	1 815 344,43 €
TOTAL (réalisations + reports)		361 781,95 €	2 303 586,53 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	14 000,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	14 000,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	269 506,10 €	269 506,10 €
	Section d'investissement	106 275,85 €	2 034 080,43 €
	TOTAL CUMULE	375 781,95 €	2 303 586,53 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R001 de la section d'investissement de + 1 941 804,58 € ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Budget annexe « BATIMENTS ECONOMIQUES »

M. Bruno COCU : Le budget annexe « Bâtiments économiques » étant assujetti à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes (HT).

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €
 Résultat reporté : 0 €
 Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : 0 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : + 24 207 ,39 €
 Résultat reporté (excédent) : + 517 946,70 €
 Solde des restes à réaliser 2024 (excédent) : + 326 424,08 €
 Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : + 868 578,17 €

Résultat global :868 578,17 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des questions concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « bâtiments économiques ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Bâtiments économiques » de la Communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	714 282,13 €	812 904,25 €
	Section d'investissement	1 659 685,17 €	1 683 892,56 €

(mandats et titres)			
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report de la section d'investissement (001)	0,00 €	517 946,70 €
TOTAL (réalisations + reports)		2 373 967,30 €	3 014 743,51 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	71 244,52 €	397 668,60 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	71 244,52 €	397 668,60 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	714 282,13 €	812 904,25 €
	Section d'investissement	1 730 929,69 €	2 599 507,86 €
	TOTAL CUMULE	2 445 211,82 €	3 412 412,11 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

d) Budget annexe « TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS »

M. Bruno COCU : Le budget annexe « TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS » n'étant pas assujéti à la TVA, les montants indiqués sont toutes taxes comprises (TTC).

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 362 245,28 €
Résultat reporté (excédent) : 0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : + 362 245,28 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 31 667,23 €
Résultat reporté (déficit) : - 253 054,95 €
Solde des restes à réaliser 2024 (déficit) : - 77 523,10 €
Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : - 362 245,28 €

Résultat global : 0 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des remarques concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « transports collectifs urbains ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe « Transports collectifs urbains » de la Communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 767 091,62 €	5 129 336,90 €
	Section d'investissement	1 342 247,75 €	1 310 580,52 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report de la section d'investissement (001)	253 054,95 €	0,00 €
TOTAL (réalisations + reports)		253 054,95 €	0,00 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	77 523,10 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	77 523,10 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 767 091,62 €	5 129 336,90 €
	Section d'investissement	1 672 825,80 €	1 310 580,52 €
	TOTAL CUMULE	6 461 334,88 €	6 461 334,88 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

e) Budget annexe « DECHETS MENAGERS »

M. Bruno COCU : Le budget annexe « DECHETS MENAGERS » n'étant pas assujéti à la TVA, les montants indiqués sont en TTC.

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €
 Résultat reporté (excédent) : 0 €
 Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : 0 €
 Ce résultat est possible grâce à un virement du budget principal de : 2 123 265,69 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 267 712,48 €
 Résultat reporté (excédent) : + 842 771,13 €
 Solde des restes à réaliser 2024 (déficit) ;; - 63 648,18 €

Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : + 511 410,47 €

Résultat global :511 410,47 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des remarques concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « déchets ménagers ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » de la Communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 395 257,44 €	8 395 257,44 €
	Section d'investissement	823 542,10 €	575 032,96 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report de la section d'investissement (001)	0,00 €	842 771,13 €
TOTAL (réalisations + reports)		9 218 799,54 €	9 813 061,53 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	63 648,18 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	63 648,18 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 395 257,44 €	8 395 257,44 €
	Section d'investissement	887 190,28 €	1 417 804,09 €
	TOTAL CUMULE	9 282 447,72 €	9 813 061,53 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

f) Budget annexe « SERVICE AIDES MENAGERES »

M. Bruno COCU : Le budget annexe « service aides ménagères » n'étant pas assujéti à la TVA, les montants indiqués sont toutes taxes comprises (TTC).

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €
 Résultat reporté : + 0 €
 Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : 0 €
 Ce résultat est possible grâce à un virement du budget principal de : 245 147,67 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 30 389,72 €
 Résultat reporté (excédent) : + 149 848,99 €
 Solde des restes à réaliser 2024 (déficit) : - 1 612,99 €
 Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : + 117 846,28 €

Résultat global : 117 846,28 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des questions concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « service aides ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe « Service aides ménagères » de la Communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 517 453,73 €	1 517 453,73 €
	Section d'investissement	54 872,13 €	24 482,41 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report de la section d'investissement (001)	0,00 €	149 848,99 €
TOTAL (réalisations + reports)		1 572 325,86 €	1 691 785,13 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 612,99 €	89 872,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 612,99 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 517 453,73 €	1 517 453,73 €
	Section d'investissement	56 485,12 €	264 203,40 €
	TOTAL CUMULE	1 573 938,85 €	1 781 657,13 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

g) Budget annexe « SERVICE DES EAUX - REGIE »

M. Bruno COCU : L'exécution globale du budget annexe « service des eaux » est la suivante :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 450 272,88 €
 Résultat reporté (excédent) : + 882 888,81 €
 Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : 432 615,93 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : + 548 595,88 €
 Résultat reporté (excédent) : 307 513,84 €
 Solde des restes à réaliser 2024 (déficit) : - 65 177,51 €
 Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : 790 932,21 €

Résultat global : 1 223 548,14 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des remarques concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « eau potable ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe « eau potable » de la communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 120 020,88 €	2 669 748,00 €
	Section d'investissement	732 546,24 €	1 281 142,12 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	882 888,81 €
	Report de la section d'investissement (001)	0,00 €	307 513,84 €
TOTAL (réalisations + reports)		3 852 567,12 €	5 141 292,77 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	367 033,51 €	301 856,00 €

	TOTAL des restes à réaliser à reporter	367 033,51 €	301 856,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 120 020,88 €	3 552 636,81 €
	Section d'investissement	1 099 579,75 €	1 890 511,96 €
	TOTAL CUMULE	4 219 600,63 €	5 443 148,77 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

h) Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

M. Bruno COCU : Le budget annexe « assainissement collectif » n'étant pas assujéti à la TVA, les montants indiqués sont toutes taxes comprises (TTC).

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 1 649 409,81 €
Résultat reporté (excédent) : 0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : 1 649 409,81 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 133 673,45 €
Résultat reporté (excédent) : - 1 048 850,93 €
Solde des restes à réaliser 2024 (déficit) : - 466 885,43 €
Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : - 1 649 409,81 €

Résultat global : 0 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des remarques ou questions concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « assainissement collectif ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe « assainissement collectif » de la communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	4 507 444,54 €	6 156 854,35 €

(mandats et titres)	Section d'investissement	5 661 478,48 €	5 527 805,03 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report de la section d'investissement (001)	1 048 850,93 €	0,00 €
TOTAL (réalisations + reports)		11 217 773,95 €	11 684 659,38 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	741 702,68 €	274 817,25 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	741 702,68 €	274 817,25 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 507 444,54 €	6 156 854,35 €
	Section d'investissement	7 452 032,09 €	5 802 622,28 €
	TOTAL CUMULE	11 959 476,63 €	11 959 476,63 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

i) Budget annexe « PARC D ACTIVITES CHAUNY TERGNIER LA FERRE »

M. Bruno COCU : Le budget annexe « Parc d'activités Chauny Tergnier La Fère » étant assujéti à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes (HT).

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Résultat à la clôture de l'exercice en fonctionnement : 0 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : + 50 308,05 €
Résultat reporté : 0,00 €
Solde des restes à réaliser 2024 (excédent) : - 13 393,80 €
Résultat à la clôture de l'exercice en investissement : + 36 914,25 €

Résultat global : 36 914,25 €

La note synthèse que vous avez reçue détaille toutes les écritures notables de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Avez-vous des questions concernant ce compte financier ? Non

Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération, quitte la séance.

Nous allons maintenant procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe « Parc d'activités Chauny Tergnier La Fère ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe « Parc d'activités Chauny Tergnier La Fère » de la communauté d'agglomération dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	462 068,72 €	462 068,72 €
	Section d'investissement	291 590,35 €	341 898,40 €
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report de la section d'investissement (001)	0,00 €	0,00 €
TOTAL (réalisations + reports)		753 659,07 €	803 967,12 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	13 393,80 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	13 393,80 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	462 068,72 €	462 068,72 €
	Section d'investissement	304 984,15 €	341 898,40 €
	TOTAL CUMULE	767 052,87 €	803 967,12 €

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4°) décide le report : Au compte R001 de la section d'investissement de + 36 914,25 € ;
5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Joël PESTEL : On s'aperçoit à la lecture des CFU que pour les budgets annexes « transports collectifs » ou « assainissement collectif », les résultats sont égaux.

M. Bruno COCU : Il y a eu un virement d'équilibre du budget principal vers tous ceux en déséquilibre.

M. Joël PESTEL : Le CFU « déchets ménagers » est tout de même en positif ; celui de la « ZAC les Terrages » fait un carton en recettes. Cela compense et c'est à signaler.

M. Bruno COCU : J'en profite pour remercier tous les services qui ont travaillé toute l'année et ce n'est pas facile.

M. le Président peut réintégrer l'amphithéâtre, les CFU ont été votés en totalité. Merci.

04 – Affectation du résultat 2024

a) Budget Principal

M. Bruno COCU : Le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 7 500 604,35 €.

Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 893 810,83 €.

Considérant les besoins de financement recensés pour l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, lequel fait apparaître un déficit de 3 775 660,82€,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'affectation au compte 1068 de la section d'investissement de la somme de 2 881 849,99 € ;
- Le report au compte 002 de la section de fonctionnement de 4 618 754,36 €.

M. le Président : Avez-vous des remarques ? Non

*Le conseil communautaire,
Après avoir examiné le compte financier unique,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE L'AFFECTION du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal comme suit :*

Résultat de fonctionnement :	
A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 829 105,64 €
B. Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) Ligne 002 du compte administratif	+ 6 671 498,71 €
C. Résultat pouvant être affecté = A + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 7 500 604,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> Précédé du signe + ou – D001 (si déficit) R001 (si excédent)	+ 893 810,83 €
E. <u>Solde des restes à réaliser :</u> Besoin de financement (Précédé du signe –) Excédent de financement (Précédé du signe +)	- 3 775 660,82 €
F. Besoin de financement (D. + E.)	2 881 849,99 €
AFFECTATION (C. = G. + H.)	7 500 604,35 €
1°) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	2 881 849,99 €

2°) H. Report en fonctionnement R002	4 618 754,36 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

b) Budget annexe « transports collectifs urbains »

M. Bruno COCU : Le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 362 245,28 €.

Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 284 722,18 €.

Considérant les besoins de financement recensés pour l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, lequel fait apparaître un déficit de 77 523,10 €,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation au compte 1068 de la section d'investissement de la somme de 362 245,28 €.

M. le Président : Avez-vous des remarques concernant ce compte financier ? Non

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte financier unique,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « transports collectifs urbains » comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A. Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 362 245, 28 €
B. Résultats antérieurs reportés	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
Ligne 002 du compte administratif	
C. Résultat pouvant être affecté	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 362 245,28 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
Précédé du signe + ou –	- 284 722,18 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser :</u>	
Besoin de financement (Précédé du signe –)	- 77 523,10 €
Excédent de financement (Précédé du signe +)	
F. Besoin de financement (D. + E.)	362 245,28 €
AFFECTATION (C. = G. + H.)	362 245,28 €
1°) Affectation en réserves R1068 en investissement	362 245,28 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	

2°) H. Report en fonctionnement R002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

c) Budget annexe « assainissement collectif »

M. Bruno COCU : Le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 649 409,81 €.

Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 1 182 524,38 €.

Considérant les besoins de financement recensés pour l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, lequel fait apparaître un déficit de – 466 885,43 €,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation au compte 1068 de la section d'investissement de la somme de 1 649 409,81 €.

M. le Président : Avez-vous des remarques concernant ce compte financier ? Non

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte financier unique,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « assainissement collectif » comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A. Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 649 409,81 €
B. Résultats antérieurs reportés	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
Ligne 002 du compte administratif	
C. Résultat pouvant être affecté	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 649 409,81 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
Précédé du signe + ou –	-1 182 524,38 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser :</u>	
Besoin de financement (Précédé du signe –)	- 466 885,43 €
Excédent de financement (Précédé du signe +)	
F. Besoin de financement (D. + E.)	1 649 409,81 €
AFFECTATION (C. = G. + H.)	1 649 409,81 €
1°) Affectation en réserves R1068 en investissement	1 649 409,81 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	

2°) H. Report en fonctionnement R002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

05 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

M. le Président : Mes Chers collègues,

En introduction du débat d'orientation budgétaire 2025, je souhaite comme chaque année vous donner quelques informations préalables sur le contexte national et sur les grandes orientations locales qui sont développées dans le rapport qui vous a été transmis.

Concernant le contexte national, l'économie française a connu une croissance de +0,4 % au troisième trimestre 2024, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques, notamment grâce aux ventes de billets et aux droits de diffusion. Cependant, cet élan s'est inversé au quatrième trimestre avec une croissance nulle d'après la banque de France.

En 2025, la croissance française ralentirait à 0,9 %, pénalisée par un effort budgétaire de 50 milliards € visant à réduire le déficit public. Ce dernier s'est déjà creusé à 6,1 % du PIB en 2024, bien au-delà des prévisions initiales du gouvernement, illustrant la difficulté de redresser les finances publiques dans un contexte d'instabilité politique et de croissance fragile.

L'inflation en France devrait ralentir à 1,7 % en 2025 alors qu'elle atteignait 2,3 % en 2024. Malgré une baisse de l'inflation énergétique et des produits manufacturés, la hausse des prix des services reste persistante. Cette dynamique pourrait affecter le pouvoir d'achat des ménages et la consommation, d'autant plus que l'emploi privé montre des signes de faiblesse. Après une stagnation au deuxième trimestre, l'emploi salarié dans le secteur privé a encore reculé au troisième trimestre (-25 000 postes), laissant entrevoir une dégradation progressive du marché du travail, malgré un taux de chômage relativement stable à 7,3 %.

Les risques pesant sur l'économie française sont multiples : la consolidation budgétaire a été difficile à mettre en œuvre, notamment en raison de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale, ce qui fragilise la crédibilité des objectifs de réduction du déficit. Par ailleurs, le retour de Donald Trump à la présidence des États-Unis devrait entraîner une hausse des droits de douane sur les exportations européennes, pénalisant davantage la croissance française.

Dans ce contexte incertain, la France devra composer avec des arbitrages budgétaires délicats et une dynamique économique en perte de vitesse. Nous avons toutefois souhaité élaborer un projet de budget qui se veut ambitieux, mais réaliste et mesuré.

Sur le plan fiscal, la revalorisation des bases foncières sera limitée à 1,7 %, après avoir atteint 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023. Malgré un contexte économique difficile, le conseil communautaire a une nouvelle fois choisi de ne pas alourdir la charge des ménages en n'augmentant pas ses taux d'imposition.

De même, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera maintenue à 9,70 %, bien qu'elle ne couvre actuellement que 57,97 % des dépenses de fonctionnement. Cette situation a nécessité un prélèvement de près de 2,123 millions d'euros sur le budget principal. Une réflexion devra donc être engagée dans le cadre du futur marché de collecte des déchets ménagers, en intégrant les impératifs budgétaires fixés pour cette compétence.

Le versement mobilité devrait progresser de 2 % en 2025, sur la base des recettes de 2024, lesquelles intègrent la majoration de 0,05 % adoptée lors du conseil communautaire du 5 décembre 2022 et appliquée depuis le 1er juillet 2023.

L'adoption du pacte financier et fiscal en 2023 permet désormais de bénéficier de l'enveloppe de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). En contrepartie, la collectivité s'est engagée à maintenir des fonds de concours significatifs au profit des communes, représentant un montant total de 1 080 000 € depuis 2024, notamment pour financer l'accessibilité des arrêts prioritaires du réseau de transport. Toutefois, de nombreuses communes n'ont pas encore consommé la totalité de leur fonds de concours nominatif. Il est donc rappelé que ces fonds sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2026, conformément au règlement d'attribution et de gestion en vigueur pour la période 2021-2026.

S'agissant des impôts économiques, la suppression de la CVAE en 2023 avait été compensée par une fraction supplémentaire de TVA versée par l'État, mais cette compensation ne fera pas l'objet d'une revalorisation cette année.

Les recettes issues de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (Tascom) devraient enregistrer une légère augmentation de 1 %, tandis que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle resteront inchangés.

Concernant les grandes contractualisations, nous allons poursuivre notre politique qui tend à maximiser les demandes de subventions auprès de nos partenaires.

Les dossiers suivants ont été déposés :

- Au titre des aides de l'Etat :
 - o FNADT – étude de faisabilité et AMO pour la création d'un groupe scolaire à la Fère
 - o Agence de l'eau et DETR – travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Tergnier (interconnexion avec celle de Chauny)
 - o DETR – extension du parking de l'hôtel des formations
 - o DETR et fonds vert : réhabilitation thermique dans plusieurs écoles : maternelle de Saint-Gobain, élémentaire de Charmes et primaire d'Achery
- Aucune demande n'ont été déposées au titre du Conseil départemental de l'Aisne et de la Région « Hauts de France »

Je souhaite maintenant vous faire part des perspectives 2025 pour notre agglomération qui verra l'aboutissement de projets structurants.

Dans le domaine de l'économie :

Soutien à l'économie locale

Comme chaque année, les dispositifs d'aides économiques en faveur des entreprises seront renouvelés. Ces aides, destinées à l'immobilier d'entreprise, à l'acquisition de matériel et aux travaux, ont récemment été adaptées afin d'en élargir l'accès et de soutenir un plus grand nombre d'entrepreneurs. Cette évolution traduit notre engagement à accompagner toujours plus efficacement les porteurs de projets.

En 2024, 596 422 € de subventions ont été attribués à 37 entreprises. Par ailleurs, grâce à notre partenariat avec Initiative Aisne, 5 projets ont bénéficié de prêts à taux zéro pour un total de 59 000 €, facilitant ainsi l'obtention de 940 000 € de financements bancaires. En 2025, le service du développement économique continuera d'accompagner les commerçants, artisans et entrepreneurs dans leurs recherches de locaux, d'opportunités de location ou de solutions d'expansion afin de favoriser leur implantation et leur croissance sur notre territoire.

Facilitation du recrutement :

La plateforme Proch'Emploi joue un rôle clé dans la mise en relation entre entreprises et demandeurs d'emploi. En 2024, elle a permis de collecter 177 offres, dont 76 % n'étaient pas référencées par France Travail (ex-Pôle Emploi). Elle a également favorisé 92 recrutements, organisé trois événements dédiés aux entreprises et mis en place six rencontres circuits-courts entre employeurs et candidats.

Concernant les zones économiques :

Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère

Le développement du parc d'activités se poursuit avec plusieurs projets structurants visant à renforcer l'attractivité économique du territoire.

- **Implantation de la société Métal Industriel :**
En ce début d'année, la société Métal Industriel va acquérir quatre hectares afin d'y construire une nouvelle unité de production. Ce projet visera à remplacer le site actuel de Chauny, dont la modernisation nécessiterait des investissements conséquents pour en garantir la compétitivité. Le lancement des travaux est envisagé pour le premier trimestre 2026. Ce site ambitionne de devenir une référence Rev3 pour le département de l'Aisne, intégrant ainsi des critères de transition écologique et énergétique.
- **Installation de DIP Plastiques :**
La société DIP Plastiques a pris possession de son nouveau local de 800 m² en décembre 2024, avec une mise en activité programmée dans les prochains jours. Cette implantation s'accompagnera du recrutement de cinq nouveaux salariés. Il s'agit de la cinquième agence de l'entreprise à l'échelle nationale, renforçant ainsi son maillage territorial.
- **Projet de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) :**
L'association AEI a signé une promesse d'achat pour trois hectares en vue de la construction d'une restauration collective et de plusieurs bâtiments dédiés à ses activités.
- **Étude de projet photovoltaïque par la société APEX :**
La société APEX poursuit actuellement ses études pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur trois hectares, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire.
- **Projets en cours de négociation :**
Plusieurs autres implantations sont à l'étude, avec trois projets en bonne voie pour aboutir à la signature d'une promesse de vente d'ici fin 2025, représentant une superficie totale de près de dix hectares.

ZAC « Les Terrages » :

Plusieurs projets sont actuellement en phase d'étude, dont deux devraient aboutir à la signature d'une promesse de vente au premier semestre 2025.

- **Développement du Retail Park :**
L'installation du Retail Park devrait débuter en fin d'année, avec la construction de 4 878 m² de locaux commerciaux répartis en cinq cellules. L'instruction du permis de construire ainsi que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sont en cours.
- **Bureaux d'AXA :**
Les travaux de construction des nouveaux bureaux d'AXA sont en cours, avec un déménagement envisagé d'ici la fin de l'année 2025.
- **Projet d'hôtel :**

Le projet d'implantation d'un hôtel sur la zone reste d'actualité. Les plans sont finalisés, l'exploitant a été identifié et l'enseigne nationale a validé l'emplacement. L'enjeu actuel concerne la finalisation du plan de financement, avec notamment le soutien d'une société d'investissement et de la Banque des Territoires.

L'ensemble de ces projets témoignent du dynamisme économique de notre territoire et de notre volonté d'attirer de nouvelles entreprises, en favorisant à la fois la transition énergétique et le développement de l'emploi local.

Concernant la mobilité, les crédits 2025 seront alloués au fonctionnement des services urbains, du transport à la demande (TAD) et des transports scolaires (CFF versés au délégataire et compensation), ainsi qu'aux investissements pour le développement du réseau Lyneo et le renouvellement du parc de véhicules.

Lancé le 17 février 2024, le réseau de mobilité Lyneo a déjà conquis de nombreux usagers. Avec une offre de services enrichie, le nouveau réseau enregistre actuellement 71 000 voyages par mois, soit une augmentation de la fréquentation de l'ordre de 3 %. Ces résultats encourageants démontrent que le contrat avec Keolis a permis d'améliorer le service public de mobilité dans l'agglomération.

Depuis un an, Lyneo propose :

- Des lignes urbaines plus fréquentes,
- De nouveaux secteurs desservis,
- Un transport à la demande renforcé, notamment pour les actifs,
- Un service de location de vélos,
- De nouveaux outils d'information et de réservation.

Le mois dernier, une nouvelle agence commerciale a ouvert en gare de Chauny pour une meilleure accessibilité. Cette année encore, le réseau de mobilité de l'agglomération continuera d'évoluer avec l'introduction d'une billettique interopérable avec le système « Pass Pass » de Hauts-de-France Mobilités et le programme de renouvellement des véhicules se poursuivra avec l'arrivée de trois nouveaux véhicules, dont deux autocars et un minicar, remplaçant trois anciens véhicules.

Ces investissements, associés à une tarification attractive, visent à encourager les déplacements des habitants.

Le réseau Lyneo, dans sa nouvelle configuration, comprend :

- 4 lignes urbaines,
- 46 circuits scolaires,
- 2 services de transport à la demande (TAD),
- 1 service de location de vélos,
- 43 véhicules,
- et surtout, 60 salariés assurant le fonctionnement de ces services du lundi au dimanche midi.

En ce qui concerne les transports scolaires, 3 202 élèves sont transportés gratuitement chaque jour, des effectifs en baisse mais qui suivent la tendance démographique du territoire.

Il est important de noter que la communauté d'agglomération prend en charge les frais d'accompagnement sur les circuits scolaires, avec un budget qui augmente chaque année.

Un fonds de concours de 100 000 € par an est prévu pour la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau de transport de l'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère. Plusieurs arrêts ont déjà été rendus accessibles en 2024, notamment à l'initiative de la ville de Chauny.

Concernant l'habitat, les crédits seront principalement dédiés aux nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat destinés aux propriétaires de logements du parc privé ancien, mis en place le 1er janvier 2025, à savoir le pacte territorial France Rénov' et la nouvelle OPAH-RU.

Ces deux dispositifs sont contractualisés avec l'État et l'Anah pour la période 2025-2029. L'État et l'Agence nationale de l'habitat ont révisé le cadre d'intervention des politiques d'amélioration de l'habitat, ce qui a conduit la CACTLF à repenser ses actions dans ce domaine.

Le pacte territorial France Rénov' remplace le Programme d'Intérêt Général précédemment confié à SOLIHA pour la période 2019-2024. L'animation de cet Espace Conseil France Rénov' est assurée par l'opérateur Page9 dans les secteurs non couverts par l'OPAH-RU, le second dispositif porté par la CACTLF dans des quartiers spécifiques. Le suivi et l'animation de la nouvelle OPAH-RU ont été confiés à Citémétrie.

En 2025, la CACTLF devra également produire le bilan annuel du PLH pour l'exercice 2024. Rappelons que les textes prévoient que l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1. Ce bilan annuel compare, pour chaque commune, les objectifs annualisés du PLH avec les résultats de l'exercice écoulé.

Concernant le PLH en cours, couvrant la période 2020-2025, la CACTLF devra se positionner au cours de l'année pour envisager la suite puisqu'un nouveau PLH devrait être élaboré pour entrer en vigueur en 2026. Cependant, il serait préférable de demander à l'État une prorogation du document actuel en attendant le nouveau SCoT du Pays Picard, car le PLH doit être compatible avec le SCoT. Dans ce cas, le code de la construction et de l'habitat permet de proroger le PLH pour une durée maximale de deux ans, prolongeant ainsi l'application du PLH actuel.

En 2025, les travaux de la conférence intercommunale du logement, instance obligatoire, se poursuivront et les crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les études seront inscrits en 2025 pour réaliser ces différentes missions.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, l'intégralité des crédits sera allouée au fonctionnement et à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes.

Il est important de souligner que cette aire d'accueil répond aux exigences du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage et que depuis le 1^{er} novembre 2024, la gestion du site est assurée par l'opérateur SNS, suite à la cessation définitive des activités de la société VESTA.

Concernant la compétence maison de santé :

Les travaux d'agrandissement du bâtiment de la MSP de Sinceny, débutés en septembre 2024, devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'été.

Cette extension vise à renforcer l'offre de soins sur le territoire en attirant de nouveaux professionnels grâce à une organisation optimisée, favorisant un exercice coordonné au sein d'un projet de santé structuré. Actuellement, la structure dispose d'une superficie de 862 m², et l'agrandissement prévu ajoutera 468 m² supplémentaires. Le budget total alloué s'élève à 2 100 000 € TTC. Un projet d'envergure qui constitue une véritable fierté pour notre agglomération.

Concernant la politique de la Ville : le contrat de ville fixe les engagements de la communauté d'agglomération, de l'État et de leurs partenaires pour les quartiers prioritaires : La Résidence à Chauny, Roosevelt-Rebequet à Tergnier et L'Artilleur à La Fère. Il repose sur quatre axes : l'emploi, la cohésion sociale, la réussite éducative et l'amélioration du cadre de vie.

Le bilan 2024 est en cours de finalisation et sera présenté le 21 mars 2025. Malgré un contexte budgétaire contraint, la communauté d'agglomération a financé 34 actions pour un total de 75 100 €, témoignant d'une dynamique collective efficace.

L'incertitude demeure en 2025 concernant les financements de l'État et de la Région Hauts-de-France. Les crédits régionaux ne seront précisés qu'après le vote budgétaire de mars et les services de l'État attendent encore des directives sur le programme 147 « Politique de la ville ».

Toutefois, une enveloppe de 77 000 € a été votée, afin de d'assurer la continuité des actions en faveur des quartiers prioritaires et de répondre aux attentes des habitants.

Concernant les Espaces Publics Numériques, les crédits sont pris directement sur le budget général de la CACTLF. Le principal investissement a consisté en 2024 au remplacement des ordinateurs devenus obsolètes, tandis que ce début d'année 2025 a vu le réaménagement des horaires d'ouverture pour faire face à l'arrêt longue durée d'une conseillère France Services.

Concernant les Espaces France Services, depuis fin 2022, notre territoire dispose de deux Espaces France services (EFS) à La Fère et Chauny, affirmant ainsi la volonté de la communauté d'agglomération de renforcer l'accompagnement des habitants, notamment des publics fragiles, en cohérence avec sa feuille de route numérique 2019-2029.

Après l'intégration du dispositif *France Rénov* en 2024, l'URSSAF rejoint en 2025 le bouquet *France services*, permettant aux conseillers d'accompagner les particuliers employeurs et leurs salariés adhérents au Cesu ou à Pajemploi, ainsi que les auto-entrepreneurs dans leurs démarches administratives.

Côté finances, les charges de fonctionnement devraient rester stables en 2025, autour de 110 000 € par site, tandis que les subventions de l'État progresseront à 45 000 € par site (puis 50 000 € en 2026).

Face à l'accroissement d'activité, des travaux d'amélioration ont été entrepris. En 2024, avec la rénovation intérieure de l'EFS de La Fère (cloisonnement, modification électrique, mobilier) pour un montant de 15 000 €.

En 2025, l'essentiel des investissements concernera l'EFS de Chauny et permettront d'améliorer l'accès au service et la confidentialité des échanges. Ces travaux incluront ainsi la création d'un accès extérieur dédié, ainsi que l'aménagement de nouveaux bureaux individuels et espaces de confidentialité, ainsi que la mise en place de la climatisation afin d'atténuer les températures élevées dues à la configuration des locaux. Avec 500 à 600 visiteurs chaque mois, ces structures demeurent un pilier essentiel du service public local,

renforçant la proximité et l'accompagnement des usagers. Une enveloppe de 100 000 € a été allouée pour la mise en œuvre de cette opération.

Concernant le patrimoine bâti,

Toujours à l'hôtel des formations, le parking fera l'objet d'une extension cette année. Cette décision s'impose depuis l'ouverture de l'amphithéâtre, destiné à la location pour des tiers, le développement de l'espace France Services et l'arrivée récente de la DDT. En effet, cette dernière a ce site comme base pour ses inspecteurs du permis de conduire et point de départ des candidats à l'examen. Pour remédier à la saturation du stationnement, un budget de 450 000€ sera alloué pour l'ajout d'une quarantaine de places accompagnées d'ombrières photovoltaïques. L'électricité produite sera autoconsommée dans le cadre d'une convention d'autoconsommation collective intégrant l'hôtel des formations, la pépinière d'entreprises et le siège de la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de sa compétence liée à l'entretien et la gestion des équipements scolaires, la collectivité investit chaque année pour garantir la conformité et l'entretien des établissements. Avec l'intégration des sites de Sinceny et Caumont, le crédit alloué devrait s'élever cette année à 430 000€.

Face à la hausse des dégradations sur notre patrimoine, la collectivité souhaite utiliser la vidéosurveillance comme mesure de sécurité pour dissuader les actes de délinquance et assurer la sécurité des usagers fréquentant certains sites. La vidéosurveillance contribue en effet à renforcer la sécurité publique en permettant une surveillance continue des lieux publics.

Ainsi, il est proposé d'équiper les sites suivants :

- l'hôtel des formations
- la pépinières d'entreprises
- le village d'entreprises
- et les services techniques

De plus, il est proposé de renouveler les caméras présentes en déchèteries car devenues obsolètes aujourd'hui.

La rénovation énergétique des bâtiments tertiaires vise trois objectifs majeurs : réduire la consommation d'énergie, optimiser le confort des occupants tout au long de l'année et préserver les ressources naturelles. Dans cette continuité, et en accord avec le schéma directeur immobilier et énergétique établi en 2022, il est envisagé de poursuivre progressivement la modernisation de notre patrimoine à travers des travaux d'amélioration énergétique.

Concernant le volet environnement / déchets

Avec l'entrée en vigueur en 2024 de l'obligation de tri à la source des biodéchets, la collectivité poursuivra l'acquisition d'environ 700 composteurs par an, qu'elle mettra gratuitement à disposition des habitants en échange d'un engagement à composter leurs biodéchets. Par ailleurs, un programme de compostage partagé sera développé en partenariat avec HORTIBAT, avec un premier site pilote implanté au sein des résidences Rébéquet de Tergnier. Afin de se conformer aux orientations de la loi sur les biodéchets, la collecte en porte-à-porte des déchets verts sera maintenue.

Comme évoqué plus haut, les contrats de collecte des déchets ménagers prendront fin le 31 décembre 2025, impliquant le lancement des procédures administratives de renouvellement

au cours de l'année. Les travaux en commission ont ainsi débuté afin que les élus puissent établir les orientations du futur marché.

Enfin suite à la validation du PCAET en 2024, l'année 2025 permettra de mettre en œuvre les premières orientations de ce document stratégique.

Concernant l'eau et l'assainissement, plusieurs chantiers importants sont engagés ou vont l'être cette année.

En premier lieu, un nouveau contrat de délégation de service public pour l'assainissement a été mis en place en 2025, intégrant un programme de renouvellement ciblé des équipements afin d'améliorer les infrastructures existantes. Parmi les opérations prévues, le filtre presse de la station d'épuration de Tergnier sera remplacé par un nouvel équipement d'une valeur de 500 000 €, fabriqué dans l'usine CHOQUENET de Chauny. Par ailleurs, des champs photovoltaïques seront installés sur les stations de Tergnier et Chauny afin d'amorcer une transition vers l'autosuffisance énergétique, conformément aux orientations législatives en vigueur.

Concernant la mise en conformité du système d'assainissement de Tergnier, des travaux vont être engagés pour remédier aux déversements récurrents d'eau en cas de fortes pluies. Le système unitaire, qui mélange eaux usées et eaux pluviales, nécessite une révision au niveau des exutoires. Une solution de dévoiement des effluents depuis Condren vers Viry-Noureuil est en cours d'étude. Ce projet, dont l'investissement est estimé à 3 500 000 €, permettra de rétablir la conformité du réseau et de préserver le milieu naturel.

La station d'épuration de Saint-Gobain fait également l'objet d'une mise en conformité, avec une première phase de travaux menée entre 2023 et 2024. Celle-ci a permis l'installation d'un débitmètre électromagnétique en remplacement du canal de comptage, ainsi que le renouvellement de plusieurs équipements essentiels, tels que la conduite, la fosse à flottant et le puits de recirculation des boues. La seconde phase vise à améliorer le comptage des volumes traités en connectant le trop-plein du bassin d'orage et celui du poste de refoulement. Un canal avec une lame déversante et une sonde de mesure seront installés afin d'assurer un suivi précis des déversements vers le Ru de Saint-Gobain.

Parallèlement, la collectivité poursuivra le renouvellement ciblé des tronçons de canalisations d'eau potable afin de limiter les fuites sur le réseau.

L'accompagnement des communes sur la gestion des eaux pluviales sera maintenu, avec pour objectif de favoriser l'infiltration à la source plutôt que de considérer ces eaux comme un déchet. L'espace pédagogique dédié aux eaux pluviales, inauguré fin 2022, continuera de servir de support pour sensibiliser aux enjeux liés aux inondations et à la gestion durable de cette ressource.

Enfin, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) connaîtra une avancée concrète avec le lancement d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau. Cette étude permettra d'identifier les zones prioritaires nécessitant une intervention. En parallèle, des actions de sensibilisation seront menées auprès des propriétaires afin qu'ils prennent conscience de leur responsabilité en matière d'entretien des cours d'eau. Un contrat d'entretien pluriannuel sera également mis en place pour adapter les interventions aux besoins spécifiques de chaque secteur.

Concernant le service d'aides à domicile : Depuis l'automne 2023, le service de prélèvement automatique connaît un succès grandissant avec près de 66 % des bénéficiaires y ayant adhéré. Le service réalise environ 75 000 interventions par an, totalisant 50 000 heures de prestations. Suite à la fin de la majoration des heures complémentaires, un important de travail a été réalisé afin d'améliorer les conditions de travail des aides à domicile. Une réorganisation des plannings a été mise en place pour réduire les temps d'attente, qui peuvent être rémunérés jusqu'à 30 minutes, et regrouper les interventions par secteur. De plus, depuis janvier 2025, dix aides à domicile ont obtenu un statut de fonctionnaire stagiaire, passant de 17 à 28 heures hebdomadaires, et les rémunérations vont être annualisée pour assurer une stabilité financière, basée sur la moyenne des heures travaillées au cours des deux dernières années. Les agents ont également bénéficié de formations en sécurité et manipulation d'équipements spécifiques. Pour faire face à l'augmentation de la masse salariale, des heures « improductives » et à la réduction du financement départemental, notamment concernant la prime SEGUR, une hausse des tarifs des prestations d'aide à la personne et du transport sera proposée dans quelques minutes, ainsi qu'un tarif spécifique pour les interventions des dimanches et jours fériés. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés à l'automne dernier dans les locaux du service, incluant le remplacement des menuiseries, la création d'une salle de réunion et d'un nouvel espace cuisine.

Concernant la petite enfance / enfance / jeunesse :

Les travaux de réaménagement du multi-accueil se sont déroulés sur deux mois à l'automne dernier, durant lesquels la structure « La Grande Aventure » a été temporairement relocalisée à l'ancienne école Robinson, mise à disposition par la commune de Beautor. Dès la rentrée de janvier 2025, l'accueil a repris à La Fère, avec des familles enchantées par les améliorations apportées : renouvellement du mobilier et des menuiseries, création d'un espace change et sanitaire près de la salle d'activité, d'une nouvelle cuisine plus spacieuse, d'un espace biberonnerie et allaitement, ainsi que d'un vestiaire/détente pour le personnel. Le carrelage a été remplacé par un sol souple, et un système de climatisation a été installé pour améliorer le confort. Il reste encore à acquérir du matériel de cuisine afin d'optimiser l'opérationnalité de l'espace, notamment en prévision d'une éventuelle obligation de fourniture des repas, un investissement qui sera financé à 60 % par la CAF de l'Aisne.

Après avoir intégré en 2023 dans son secteur d'intervention les communes de Abbécourt, Beaumont en Beine, Béthancourt-en-Vaux, Caillouël-Crépigny, Commenchon, Caumont, Guivry, La Neuville en Beine, Marest-Dampcourt, Neufieux, Ugny le Gay, Villequier Aumont, le Relais Petite Enfance de la CACTLF couvre également depuis le 1^{er} janvier 2025 le secteur de Amigny-Rouy, Autreville, Bichancourt, Manicamp, Oignes, Pierremande, Quierzy et Sinceny. Trois animatrices travaillent en collaboration afin d'aider les assistants maternels et les parents employeurs. Le secteur d'intervention du RPE ne comporte pas moins de 166 assistants maternels.

Suite à une étude menée sur le fonctionnement des ALSH, il a été décidé de proposer ce service sur le secteur ouest du territoire dès les vacances de février 2025. Ainsi, durant les vacances d'hiver et de printemps, nous offrirons une solution d'accueil des enfants sur les communes de Oignes et Charmes, alors que pendant l'été, où la demande est plus importante, trois sites seront proposés, à Oignes, Saint-Gobain et La Fère (école Jules Verne), avec un fonctionnement jusqu'au 14 août inclus. Les inscriptions se font désormais en ligne via l'espace famille, en place depuis le printemps dernier. Par ailleurs, afin d'accompagner ce remaniement des sites ALSH, un investissement est prévu pour l'achat de matériel tel que des

malles de transport, des aspirateurs et le renouvellement de certains équipements d'activité, financé à hauteur de 40 % par la CAF de l'Aisne. Après la hausse des tarifs en 2024, il a été décidé de ne pas appliquer de nouvelle augmentation cette année, à l'exception de l'accueil échelonné du matin et du soir. Cette mesure vise à décourager les inscriptions effectuées uniquement en raison du faible coût, sans que les enfants ne soient réellement présents, ce qui entraîne une mobilisation excessive du personnel encadrant.

Concernant les actions culturelles, nous espérons pour 2025 le même succès que pour 2024, mais avec des conditions météorologiques meilleures pour notre festival Cantons chante !

L'opération Théâtre à la campagne sera également renouvelée avec cette année une nouvelle troupe qui rejoint la liste de nos partenaires.

Grâce au succès de l'allongement sur 3 mois de Ciné d'été, la décision a été prise de pérenniser du 15 juin au 15 septembre cette opération qui permet au moins de 25 ans de profiter de places de cinéma à prix réduit. Je vous rappelle simplement que les places doivent être distribuées de la manière suivante pour chaque bénéficiaire : une place pour la période juin/juillet et une place pour la période août/septembre.

Enfin, le festival *Ciné Jeunes*, qui a rencontré un grand succès en 2024, sera de retour en 2025 et se déroulera du 7 mars au 4 avril. L'enthousiasme des écoles du territoire pour les animations proposées témoigne de la qualité de la programmation, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Depuis le début de ce mandat, nous avons engagé un travail partenarial de grande envergure avec le conseil de développement, un véritable espace de dialogue entre nous, élus, et la société civile. Cet échange permanent permet d'enrichir nos réflexions grâce à une expertise citoyenne précieuse sur les enjeux des politiques publiques que nous portons.

Aujourd'hui, cet engagement se poursuit et se renforce, avec une attention particulière portée à l'attractivité de notre territoire. J'ai ainsi sollicité le conseil de développement pour approfondir cette thématique essentielle, qui doit rester au cœur de nos actions. Attirer de nouveaux habitants, favoriser l'implantation d'entreprises, développer l'offre touristique et encourager les investissements sont des défis majeurs pour assurer le dynamisme et le rayonnement de notre agglomération.

Nous devons donc continuer à travailler ensemble, élus, acteurs locaux et citoyens, pour relever ces enjeux avec ambition et pragmatisme. C'est pourquoi je vous invite à rester pleinement engagés et à répondre aux sollicitations du conseil de développement, car c'est dans cette intelligence collective que se dessine l'avenir de notre territoire.

Enfin pour terminer, je souhaitais revenir rapidement sur l'exercice de la compétence scolaire. En effet, à cette même époque l'an passé, nous commençons un long travail sur la régularisation de la territorialisation de cette compétence suite à une demande de M. le Sous-Préfet. Il a donc été demandé à chaque commune, de manière souveraine, son souhait de transférer, ou non, la compétence scolaire à l'agglomération. Aussi, trois nouvelles communes ont confié leur compétence à l'agglomération : Caumont, Commenchon et Sinceny.

Je souhaite donc simplement profiter de ce temps qui m'est donné à l'occasion de ce dernier ROB du mandat pour rappeler l'importance que je donne, et que chacun doit avoir, pour l'écoute, le dialogue et le respect des positions de chacun. Je tiens ici à remercier l'ensemble des élus pour leur implication dans le débat communautaire et la qualité des échanges, qui témoignent de notre engagement commun au service de notre territoire. Grâce à cette collaboration constructive, nous avançons ensemble vers des projets ambitieux et porteurs d'avenir pour nos habitants. Continuons à œuvrer avec la même détermination et le même

esprit de concertation afin de répondre aux défis qui nous attendent et de faire de notre agglomération un espace toujours plus dynamique, solidaire et attractif.

Voilà mes chers collègues, je vais arrêter là ma déclaration. Je vous invite à débattre des orientations budgétaires 2025.

M. Joël PESTEL : J'ai une question concernant le dispositif « fonds vert » : est-ce toujours d'actualité et si oui, à quelle proportion ?

M. le Président : Nous ne savons pas, et même l'Etat ne le sait pas. Nous ne connaissons pas le montant de l'enveloppe au niveau du Département.

M. Luc DEGONVILLE : Je suis surpris concernant Lyneo. Est-ce qu'il y a une clause dans le contrat qui prévoit que les cars ne passent pas en cas d'inondations ? Les collégiens et lycées n'ont pas pu se rendre en cours pendant une dizaine de jours. Par contre, il y a bien eu le ramassage des poubelles.

M. le Président : C'est avant tout une question de sécurité. Je suis désolé. Je comprends. Il faudrait qu'il arrête de pleuvoir mais à ce sujet, je ne peux pas intervenir.

M. Luc DEGONVILLE : N'est-il pas possible de demander une remise à Lyneo ?

M. Bruno COCU : Non mais éventuellement, on peut mettre à disposition des barques pour les enfants de la commune.

M. le Président : Je vous remercie. Nous prenons acte.

Le conseil communautaire,

- *PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.*
- *AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.*

06 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

M. le Président : Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications apportées au tableau des emplois ont pour objectif de s'assurer de l'adéquation des effectifs aux besoins de la structure.

Compte tenu de la réussite d'un agent de la CACTLF au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient :

- de créer un poste à temps complet à savoir :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 35h	C	1

- de supprimer le grade actuel de l'agent à savoir « adjoint technique ».

Avez-vous des remarques concernant ce poste ? Non, je vous en remercie.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création au 1^{er} mars 2025 du poste suivant et la modification du tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 35h	C	1

- ADOPTE la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet du grade actuel de l'agent ;
- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à ce poste suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services.

07 – Mise en place du temps partiel et modalités d'application au sein de la CACTLF – modification de la délibération n°2021-086

M. le Président : Lors de la réunion du 16 juin 2021, les membres du comité technique ont été informés que les agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un aménagement du temps de travail en ayant recours au temps partiel.

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail qu'il ne faut pas confondre avec le temps non complet. En effet, le temps partiel est demandé par l'agent et autorisé pour une durée déterminée. La durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante n'est pas modifiée.

Le temps partiel est accordé soit de droit, soit sur autorisation.

La délibération n°2021-086 adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2021, doit être adaptée aux dispositions du décret 2024-1263 qui met le droit au travail à temps partiel en conformité avec le droit européen en assouplissant les conditions d'attribution.

Sur la base de l'avis du Comité social territorial, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur les différents cas d'octroi du temps partiel de droit ou sur autorisation et les modalités de son exercice, à savoir :

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION ET DE DROIT : MODALITES D'APPLICATION

A. Références réglementaires :

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.123-8, L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14,
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Décret 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

B. Les différentes modalités de travail à temps partiel

Les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail pour une durée déterminée.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- I. le temps partiel accordé de droit (quotités limitées à 50, 60, 70 et 80 % dans ces cas), dans certaines situations, aux agents qui le demandent : pour raisons familiales, aux personnes porteuses de handicap.
- II. le temps partiel sur autorisation (quotité au moins égale à 50 %) susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle, sous réserve des nécessités de service.

Le travail à temps partiel ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par délibération lors de la création du poste par la collectivité en fonction des besoins des services.

I. Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %):

Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires : les stagiaires et titulaires, à temps complet ou à temps non complet ;
- Agents contractuels de droit public : agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet.

Les motifs du temps partiel de droit :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave.
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Les Quotités :

Le temps partiel de droit, qui ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent ; ces quotités

s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet. *La quotité de 90% n'est pas autorisée pour le temps partiel de droit.*

<u>QUOTITE</u>	<u>REMUNERATION</u>
80%	6/7 du temps de travail de l'agent
70%	70% du temps de travail de l'agent
60%	60% du temps de travail de l'agent
50%	50% du temps de travail de l'agent

L'organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit ;
- mensuel ;
- annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de retenir les trois modalités suivantes : quotidienne, hebdomadaire ou annuelle.

La procédure d'octroi

1^{ère} étape : Délibération de l'assemblée : suite à l'avis du Comité Social Territorial, une délibération devra être prise afin de déterminer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

La réglementation ne prévoyant pas les modalités de dépôt et de renouvellement de la demande, il est souhaitable que ces points soient déterminés par l'assemblée délibérante.

C'est également à l'assemblée délibérante qu'il revient, le cas échéant, de déterminer les modalités d'exercice du temps partiel de droit dans le cadre annuel.

2^{ème} étape : La demande de l'agent : Elle doit être présentée par écrit, mentionner la quotité, la durée et la date de début souhaitées ; les justificatifs nécessaires doivent y être joints.

3^{ème} étape : La décision de la collectivité : Le temps partiel de droit ne peut être refusé par l'autorité territoriale ; il doit, cependant, faire l'objet d'un arrêté indiquant de façon très précise les dates, durée, quotité, ainsi que les éléments justifiant le temps partiel de droit (nom, prénom, date de naissance de l'enfant, etc.).

II. Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) : Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- aux agents contractuels de droit public en activité ;

- aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas particulier du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise :

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise entre désormais (depuis la loi déontologie du 20 avril 2016) dans le champ du temps partiel sur autorisation. Des dispositions spécifiques sont prévues :

- la demande de l'agent est adressée à l'autorité hiérarchique trois mois avant la date de création ou de reprise de l'entreprise ;
- le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an, à compter de la date de la création ou de la reprise d'entreprise ;
- la demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie - la collectivité saisit la commission par téléservice dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la demande de l'agent ;
- le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

L'organisation du travail

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit ;
- mensuel ;
- annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de retenir, comme pour le temps partiel de droit, les trois modalités suivantes : quotidienne, hebdomadaire ou annuelle.

Les quotités :

Le travail à temps partiel ne peut être inférieur à 50%.

Les quotités de temps partiel sur autorisation devront être fixées par délibération. Elles peuvent revêtir deux situations :

- au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- être fixées en indiquant un ou plusieurs pourcentages entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de retenir des pourcentages, par multiples de 10, soit 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

La durée : L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an.

Le renouvellement : Le décret prévoit la possibilité de renouveler l'autorisation de temps partiel par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Cependant, pour des raisons de gestion (nouvelles nécessités de service ou changement dans la situation de l'intéressé), il paraît

préférable qu'à l'issue de chaque période de temps partiel, le renouvellement fasse l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La procédure d'octroi du temps partiel sur autorisation :

1^{ère} étape : La délibération : Les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être déterminées par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial (CST). La délibération doit déterminer les points suivants :

Point à prévoir dans la délibération	Proposition
Les quotités de temps partiel autorisées	50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein
Les périodes minimale et maximale susceptibles d'être autorisées pour un travail à temps partiel	6 mois ou 1 an
Le délai dans lequel les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées	Au moins deux mois avant la fin du temps partiel
Les modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel, à l'initiative des agents ou de l'autorité territoriale	Au moins deux mois avant le changement souhaité
Le délai pendant lequel aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel ne peut intervenir après reprise effective à temps plein.	Délai minimum de 2 mois après reprise effective à temps plein
Les modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps partiel	Planning annualisé intégrant les nécessités de service

2^{ème} étape : La demande de l'agent :

L'agent doit formuler, auprès de Monsieur le Président, une demande écrite précisant la durée hebdomadaire du service à temps partiel souhaitée et la période pour laquelle la demande est formulée. La demande doit respecter le délai fixé par la délibération de l'assemblée. La demande de renouvellement doit être effectuée dans les mêmes formes.

3^{ème} étape : La décision de l'autorité territoriale :

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée par arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Tout refus est précédé d'un entretien et motivé. En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, les fonctionnaires peuvent saisir la commission administrative paritaire.

III. Les dispositions communes au temps partiel de droit et sur autorisation

La demande de l'agent et durée de l'autorisation :

Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation sont régis par les mêmes modalités en ce qui concerne la demande, la durée, les modalités de renouvellement et de réintégration.

Concernant le renouvellement, il est proposé de retenir que « Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande, dans les conditions prévues, et d'une décision expresse.

Il est proposé de retenir des périodes de 6 mois ou un an et de prévoir des décisions expresses de renouvellement.

La rémunération :

La rémunération des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque leur quotité est égale à 50%, 60% ou 70%. Par contre, les quotités de 80% et de 90% sont rémunérées respectivement 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération du temps de travail de l'agent (il est rappelé que la quotité de 90% n'est pas applicable aux agents demandant un temps partiel de droit).

Cette proratisation s'applique également à la NBI et aux primes et indemnités, ainsi qu'au supplément familial de traitement, avec la réserve suivante : le SFT ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires à temps plein.

En cas d'annualisation du temps partiel, la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

Les heures supplémentaires :

La réglementation prévue par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est applicable dans les mêmes conditions aux agents à temps partiel (notamment en ce qui concerne les bénéficiaires : agents de catégorie C et agents de catégorie B), sous les réserves suivantes :

- Le mode de calcul de l'heure supplémentaire est spécifique : (Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine).
- L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée au taux de l'heure normale.
- Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

La réintégration ou modification en cours de période :

A l'issue de la période de travail à temps partiel, les agents sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

L'agent qui souhaite réintégrer son emploi à temps plein ou modifier les conditions d'exercice de son temps partiel avant l'expiration de la période en cours doit en faire expressément la demande dans le délai fixé par la délibération de l'assemblée. Il est proposé de retenir un délai de 2 mois.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sans délai :

- en cas de motif grave tel que la diminution substantielle des revenus ou le changement de situation familiale.
- Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai à déterminer. Il est proposé de retenir un délai de 1 mois.

Les agents contractuels pour lesquels il n'existerait pas de possibilité d'emploi à temps plein sont, à titre exceptionnel, maintenus à temps partiel.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

Le cumul d'activités :

Depuis la publication de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, les agents à temps partiel peuvent cumuler leur activité avec une autre activité, dans les conditions prévues pour les agents à temps complet.

Les congés :

- Les congés annuels : Comme les agents à temps complet, les agents à temps partiel ont droit, en matière de congés annuels, à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, comptés en jours ouvrés.
- Les congés de maladie : Pendant les arrêts pour maladie, les agents à temps partiel perçoivent la rémunération correspondant à leur quotité de temps partiel, pour le plein traitement comme pour le demi traitement ; à l'issue de leur période de travail à temps partiel, ils sont rétablis à temps complet.
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption : Pendant ces périodes, le temps partiel est suspendu et les agents sont rémunérés sur la base de leur temps de travail initial.

La carrière et la formation :

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps complet pour l'avancement (d'échelon et de grade), la promotion interne et les droits à formation.

Toutefois, si le temps partiel intervient pendant le stage, le stage sera prolongé au prorata de la durée du temps partiel.

Possibilité de sur cotisation : les agents à temps partiel peuvent demander à surcotiser pour le régime de retraite. Cette mention figurera dans l'arrêté.

Avez-vous des questions concernant ce point ?

M. Joël PESTEL : Si les personnes ne sont pas là et qu'il y a du travail à effectuer : comment est-ce que cela se passe ? Est-ce que l'on recrute quelqu'un ? Est-ce que l'on répercute sur le personnel en place ?

M. le Président : Pour le moment il n'y a pas de demande, nous mettons simplement la délibération à jour du droit européen.

Y a-t-il une autre intervention ? Non, je vous remercie.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/02/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel selon les modalités d'application exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

08 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

a) Fonds de concours nominatif

M. Bruno COCU : Dans le cadre de la délibération n°2024-188 du 25 novembre 2024, la communauté d'agglomération a reçu les dossiers de fonds de concours nominatifs, « projets structurants », et « création et réhabilitation de logements communaux » qui vous ont été adressés.

M. le Président : Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau communautaire.

Y-a-t-il des interventions à ce sujet ? Non, nous allons pouvoir procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Deuillet un fonds de concours d'un montant maximum de 995,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'un pack défibrillateur automatisé externe dont le coût est estimé à 1 990,00€ HT,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Fourdrain un fonds de concours d'un montant maximum de 547,00€ en vue de participer au financement du remplacement du tapis et du drapeau de la salle du conseil dont le coût est estimé à 1 095,00€ HT,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Manicamp :

- un fonds de concours d'un montant maximum de 989,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel et équipements dont le coût est estimé à 1 979,28€ HT,

- un fonds de concours d'un montant maximum de 614,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'une tondeuse et d'une débroussailleuse dont le coût est estimé à 1 228,34€ HT ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de La Neuville en Beine :

- un fonds de concours d'un montant maximum de 575,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition de sept radiateurs pour le logement communal dont le coût est estimé à 1 150,33€ HT,

- un fonds de concours d'un montant maximum de 666,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition de trois radiateurs connectés pour l'école dont le coût est estimé à 1 333,08€ HT,

- un fonds de concours d'un montant maximum de 3 590,00€ en vue de participer au financement de la réfection de la cour de l'école dont le coût est estimé à 8 200,00€ HT ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Neuflieux un fonds de concours d'un montant maximum de 1 053,00€ en vue de participer au financement de travaux d'aménagement au cimetière communal dont le coût est estimé à 4 215,83€ HT,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à la commune de Rogécourt un fonds de concours d'un montant maximum de 3 249,00€ en vue de participer au financement de l'installation d'un escalier en mairie dont le coût est estimé à 7 990,00€ HT,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Saint-Gobain en vue de participer au financement de la réhabilitation et mise aux normes du terrain de football Lucien Clément, dont le coût est estimé à 152 070,50€ HT,

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 38 017,00€,

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Saint-Gobain,

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025,

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Condren en vue de participer au financement de la création d'une centrale photovoltaïque au sol, dont le coût est estimé à 35 500,00€ HT,

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 8 875,00€,

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Condren,

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025,

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Viry-Nouveau en vue de participer à la réhabilitation d'un logement communal sis 19 rue Victor Hugo dont le coût est estimé à 35 527,46€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 8 881,00€ ;

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Chauny en vue de participer à la réhabilitation d'un logement communal sis 16 boulevard de Bergheim dont le coût est estimé à 59 200,00€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 10 000,00€ ;

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 - Affaires foncières et domaniales – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2024

M. Bruno COCU : L'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales précise que: « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. »

Le bilan annexé à la présente note retrace toutes les acquisitions et cessions de l'exercice budgétaire 2024 de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Aussi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce bilan annuel 2024.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir concernant ce bilan immobilier ?

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année 2024.*

10A - Cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » située à Tergnier et Mennessis, et son annexe : cahier des prescriptions techniques

M. Jean FAREZ : Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a établi un cahier des charges de cession de terrains (CCCT), de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC dénommée « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » située à Tergnier et Mennessis.

Le cahier des charges devra être annexé à toute promesse de vente et toute acte de transfert de propriété, il sera par ailleurs publié à la conservation des hypothèques de LAON pour être opposable aux tiers.

Ce cahier des charges a été adopté par délibération n° 2022-191 du conseil communautaire en date du 05 décembre 2022 et doit être modifié pour y insérer trois clauses supplémentaires qui permettront d'éviter les spéculations immobilières, à savoir :

a) Résolution de la cession

La cession pourra être résolue par décision de la CACTLF notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus.

La cession pourra également être résolue par décision de la CACTLF, notifiée par acte d'huissier, en cas de non paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement, en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par la CACTLF, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 20 % du prix de cession hors taxes.
2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la CACTLF étant l'Administration des Domaines, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal judiciaire de LAON sur la requête de la CACTLF.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de LAON à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de la CACTLF, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

3. Résiliation de l'acte de location
En cas de location, les conditions de la résiliation seront fixées dans l'acte de location ainsi que le régime applicable.
4. Tous les frais seront à la charge du constructeur. Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation. Ces sommes sont réparties entre les créanciers suivant les formes et conditions concernant les règlements des prix de vente d'immeubles.

b) Droit de priorité en cas de revente

En cas de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique initial de transfert de propriété, l'acquéreur initial devra informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la communauté d'agglomération des conditions financières et essentielles de la vente envisagée. L'agglomération disposera alors d'un droit de priorité à conditions égales sous réserve de notifier sa décision dans un délai de deux mois.

c) Intéressement

Dans la mesure où la CACTLF a vendu à un prix inférieur au marché, favorisant ainsi l'accès à la propriété d'entreprises dans la zone, en cas de cession dans un délai de 5 ans à compter de l'acte authentique de transfert de propriété, le vendeur devra reverser à la CACTLF une partie de la plus-value, telle que définie ci-après :

Plus-value de cession = Prix de revente HT diminué du coût HT de construction des bâtiments payés dans les deux années suivant la cession initiale, diminué du prix HT d'acquisition du terrain lors de la cession par la communauté d'agglomération.

Montant du reversement dû : 50 % de la plus-value calculée ci-dessus.

Ce montant sera payé à l'agglomération lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Les autres clauses restent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- La modification au 1^{er} mars 2025, du contenu du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée : « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » présenté en annexe,
- L'autorisation à donner à M. le Président de signer le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée : « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » et d'engager toutes les formalités subséquentes,
- La publication du cahier des charges à la conservation des hypothèques de LAON pour être opposable aux tiers.

M. le Président : Avez-vous des questions à ce sujet ? Non, je vous remercie.

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2022-191 du 5 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a validé le contenu du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée : « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère »,

Considérant que le cahier des charges doit être modifié pour y insérer trois clauses supplémentaires qui permettront d'éviter les spéculations immobilières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la modification au 1^{er} mars 2025, du contenu du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée : « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère »,*
- *Autorise M. le Président à signer le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée : « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » et d'engager toutes les formalités subséquentes,*

- Valide la publication du cahier des charges à la conservation des hypothèques de LAON pour être opposable aux tiers,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

10B - Cahier des charges de cession des terrains de la ZAC LES TERRAGES

M. Jean FAREZ Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, la CACTLF a établi un cahier des charges de cession de terrains (CCCT), de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC dénommée « ZAC LES TERRAGES » située à VIRY NOUREUIL.

Le cahier des charges devra être annexé à toute promesse de vente et toute acte de transfert de propriété, il sera par ailleurs publié à la conservation des hypothèques de LAON pour être opposable aux tiers.

Ce cahier des charges a été adopté par délibération du conseil communautaire et doit être modifié pour y insérer trois clauses supplémentaires qui permettront d'éviter les spéculations immobilières, à savoir :

a) RETROCESSION DES TERRAINS

A défaut d'avoir réalisé dans le délai prévu au 4^{ème} de l'article 4 du présent cahier des charges la totalité des constructions des bâtiments prévus lors de l'acquisition du terrain, la communauté d'agglomération pourra demander par lettre recommandée avec avis de réception la rétrocession du terrain vendu. Dans ce cas, les frais afférents à la rédaction de l'acte de rétrocession seront à la charge du vendeur.

b) DROIT DE PRIORITE EN CAS DE REVENTE

En cas de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique initial de transfert de propriété, l'acquéreur initial devra informer par lettre recommandée avec avis de réception la communauté d'agglomération des conditions financières et essentielles de la vente envisagée. L'agglomération disposera alors d'un droit de priorité à conditions égales sous réserve de notifier sa décision dans un délai de deux mois.

c) INTERESSEMENT

Dans la mesure où la CACTLF a vendu à un prix inférieur au marché, favorisant ainsi l'accès à la propriété d'entreprises dans la zone, en cas de cession dans un délai de 5 ans à compter de l'acte authentique de transfert de propriété, le vendeur devra reverser à la CACTLF une partie de la plus-value, telle que définie ci-après :

Plus-value de cession = Prix de revente HT diminué du coût HT de construction des bâtiments payés dans les deux années suivant la cession initiale, diminué du prix HT d'acquisition du terrain lors de la cession par la communauté d'agglomération.

Montant du reversement dû : 50 % de la plus-value calculée ci-dessus.

Ce montant sera payé à l'agglomération lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Les autres clauses restent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- La modification au 1^{er} mars 2025, du contenu du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC LES TERRAGES,
- L'autorisation à donner à M. le Président de signer le cahier des charges de cession des terrains et d'engager toutes les formalités subséquentes,
- La publication du cahier des charges à la conservation des hypothèques de LAON pour être opposable aux tiers.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir sur ce point ?

Le Conseil communautaire ;

Considérant que le cahier des charges doit être modifié pour y insérer trois clauses supplémentaires qui permettront d'éviter les spéculations immobilières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o Approuve la modification au 1^{er} mars 2025, du contenu du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC LES TERRAGES présenté en annexe,*
- o Autorise M. le Président à signer le cahier des charges de cession des terrains et d'engager toutes les formalités subséquentes,*
- o Valide la publication du cahier des charges à la conservation des hypothèques de LAON pour être opposable aux tiers,*
- o Autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.*

11 - Modification des statuts de la SIMEA

M. le Président : La Communauté d'agglomération est actionnaire de la SAEML SIMEA (Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne, au capital de 5 500 000 €).

Le Conseil d'administration réuni le 12 décembre 2024 a décidé de modifier les statuts de la SIMEA afin :

- d'intégrer dans l'objet social la possibilité pour la SEM de construire, outre des immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, de locaux industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location, des locaux d'activités touristiques,
- de modifier certaines dispositions en vue de mettre en conformité les statuts suite à différentes lois (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises).

Il y a donc lieu, dans la perspective de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire courant 2025, de délibérer sur le projet de modification des articles suivants, étant précisé que les ajouts par rapport à la version précédente sont **en gras** dans le texte :

« Article 2 - Objet

La société a pour objet, en vue du développement et de la diversification économique du département de l'Aisne, de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne, notamment par la réalisation des opérations suivantes:

- la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, **de locaux d'activités touristiques**, de locaux industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location;
- l'acquisition de terrains ;
- l'acquisition, la rénovation de bâtiments ;
- plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des territoires, ainsi qu'au renouvellement urbain principalement sur des opérations de reconversion de friches.

La société procèdera notamment à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces bâtiments sous quelque forme que ce soit.

A cet effet, la société effectuera toutes ces opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra notamment créer et animer toute filiale, prendre des participations dans toutes structures juridiques appropriées contribuant à la réalisation de l'objet social défini ci-dessus.

Elle pourra en particulier exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 21 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Le recours à la consultation écrite, y compris par voie électronique, est autorisé. Les modalités de consultation (type de décisions, support, délai de réponse avant la réunion...) sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Par ailleurs, le vote par correspondance organisé selon les conditions légales et réglementaires est autorisé. Les conditions et modalités d'un tel vote sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant d'une collectivité territoriale.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

Article 28 - Représentant de l'État - Information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées **dans le mois** suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et

L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 31 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25% du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée tenue par visioconférence, ou tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur. »

Est-ce que vous souhaitez intervenir concernant cette modification statutaire de la SIMEA ?

M. Joël PESTEL : Quelles sont les activités touristiques envisagées ? Un parc ?

M. le Président : Peut-être, nous ne le savons pas. La communauté de communes Picardie des Châteaux a un projet de musée virtuel.

M. Joël PESTEL : Quel droit de regard a la communauté d'agglomération là-dessus ?

M. le Président : Nous sommes représentés donc nous avons un droit de regard lors des instances.

M. Mario LIRUSSI : Qu'en est-il de la fusion entre la SIMEA et l'OPAL ?

M. le Président : Le projet est abandonné.
Procédons au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la modification des articles 2, 21, 28 et 31 des statuts de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne, comme présentée ci-dessus ;*
- *AUTORISE le représentant de la CACTLF à l'assemblée générale extraordinaire de la SIMEA à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;*
- *AUTORISE M. le Président de la CACTLF à transmettre au représentant de l'Etat le projet de modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, et à accomplir toutes les formalités subséquentes à la présente délibération.*

12 - DSP Transports – Programme pluriannuel d'investissement – Exercice 2026 – Acquisition de véhicules

M. le Président : La mise en œuvre du contrat de DSP 2023-2029 s'accompagne d'un programme pluriannuel d'investissement prévoyant le renouvellement progressif du matériel roulant. Ce choix permet de conserver un parc de véhicules avec un âge moyen qui restera en deçà des neuf ans au terme du contrat, c'est-à-dire des véhicules avec des niveaux de fiabilité et de sécurité élevés.

Au 1^{er} janvier 2025, le parc du réseau Lyneo compte 43 véhicules. Afin d'assurer le renouvellement du parc de véhicules conformément aux engagements contractuels, il est proposé de faire l'acquisition des matériels suivants :

- Acquisition auprès de l'UGAP de trois autocars IVECO CROSSWAY POP 13m équipés d'un hayon élévateur et d'un espace pour UFR pour un montant de 597.446 € HT.
- Acquisition auprès de l'UGAP de trois autobus IVECO URBANWAY 12m avec rampe et espace UFR pour un montant de 869.066 € HT.
- Acquisition auprès de l'UGAP d'un véhicule CITROEN E-JUMPY d'une capacité de 5 passagers + 1 UFR + conducteur pour un montant de 64.450 € HT.

Ces sept véhicules viendront donc en remplacer sept anciens qui seront sortis du parc.

Ils seront livrés et payés en 2026.

Compte tenu des délais de fabrication, les commandes doivent être passées dès cette année.

Avez-vous des remarques à ce sujet ?

Passer au tout électrique serait préjudiciable pour l'agglomération. Il faudrait notamment refaire un bâtiment à Chauny.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide de la réalisation des investissements listés ci-dessus et figurant au programme pluriannuel d'investissement du contrat de DSP 2023-2029 ;*
- *Autorise Monsieur le Président de la CACTLF à passer les commandes correspondantes auprès de l'UGAP et à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

13 - DSP transports - Modification du règlement d'exploitation pour les transports scolaires et le transport à la demande de groupes (TAD)

M. le Président : Le règlement actuellement en vigueur n'indique pas explicitement que les trottinettes, les vélos et autres engins de déplacement personnel (EDP) ne sont pas autorisés à bord des véhicules assurant le transport scolaire et le TAD de groupes.

Bien que les élèves soient peu nombreux à vouloir monter à bord des véhicules avec ce type d'engins, il est important de clarifier le règlement sur ce point en faisant apparaître cette interdiction dans le texte. C'est au travers du règlement de l'autorité organisatrice que l'embarquement de ces engins peut être autorisé ou non dans les véhicules.

Sans vouloir remettre en cause les nouvelles mobilités, il est important de rappeler que la sécurité doit rester la priorité. C'est d'ailleurs pour cela que la communauté d'agglomération investit de manière significative dans le renouvellement de son matériel roulant.

Accepter ces engins de déplacement personnel dans les autocars et dans les minicars n'est pas sans conséquence sur le régime de responsabilité en cas d'accident corporel. En effet, les EDP, tels que les trottinettes, peuvent devenir de redoutables projectiles aggravant le bilan lésionnel des victimes.

De plus, les véhicules de la communauté d'agglomération affectés aux transports scolaires et au TAD de groupes ne sont pas équipés pour accueillir ces engins en soute. Seuls deux autocars du parc disposent ainsi de porte-vélos.

Par ailleurs, s'agissant des EDP motorisés, des exemples montrent que les batteries peuvent se révéler dangereuses, constat qui a conduit à leur interdiction dans de nombreux réseaux à l'échelle européenne.

Aussi, afin de limiter les risques liés à l'import de ces engins dans les véhicules affectés aux transports scolaires et au TAD de groupes, leur interdiction doit être explicitement inscrite dans le règlement correspondant.

Le nouveau règlement d'exploitation intégrant cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement d'exploitation du transport des usagers scolaires et des usagers du TAD de groupes, tel que présenté en annexe.

Y a-t-il des demandes d'intervention concernant ce projet de règlement ? Non, je vous remercie.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Adopte le nouveau règlement d'exploitation des transports scolaires et des usagers du transport à la demande de groupes ;*
- *Autorise M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

14 - Modification des statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »

M. le Président : Par délibération du 19 décembre 2024, le comité syndical du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités » a approuvé la révision de ses statuts ; modification portant sur l'adhésion de deux nouvelles autorités organisatrices de la mobilité, à savoir la communauté de communes du Pays du Vermandois et la communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Par courrier reçu en date du 10 janvier 2025, le Président du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités » a adressé à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère les statuts révisés, joints en annexe de votre note de synthèse.

Il convient de préciser que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère dispose d'un délai de trois mois pour adopter ces statuts.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les statuts révisés du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités ».

Avez-vous des remarques à formuler ? Non.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités », joints à la délibération,*
- *AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

15 – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

M. le Président : Le présent marché a pour objet de désigner le prestataire pour l'accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des cours d'eau sur le territoire de l'agglomération. Le marché se compose d'un lot unique.

Le procès-verbal d'analyse des offres vous a été adressé en annexe de la note.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17/01/2025 décidant de retenir l'offre de la société JOURNEL Environnement ;

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution du marché à la société JOURNEL Environnement et fils – 35 rue Henri Barbusse – 02420 NAUROY – SIRET : 499 759 298 00049 - pour un montant total maximum de 140 000 € HT par an. Etant précisé que la durée du marché est fixée à quatre ans.

Avez-vous des remarques ou des questions quant à l'attribution de ce marché ?

M. Joël PESTEL : Qu'est ce que cela couvre « cours d'eau » ?

M. Luc DEGONVILLE : Une source, un écoulement permanent. Le cours d'eau relève de la compétence de la communauté d'agglomération puisqu'il correspond à la gestion des milieux aquatiques.

Pour le fossé, parfois il y a de l'eau et parfois il n'y en a pas.

M. Thierry BOUTILLY : Effectivement, cela relève de la compétence de l'agglomération. Par contre, l'entretien des fossés concerne les communes.

M. le Président : Pouvons-nous passer au vote ?

Le conseil communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n°2024-015 relative à la désignation d'un prestataire pour l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire de l'agglomération ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17/01/2025 décidant de retenir l'offre de la société JOURNEL Environnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2024-015 relative à la désignation d'un prestataire pour l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire de l'agglomération ;*

- *DECIDE de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;*

- *AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'engagement de la société JOURNEL Environnement et fils – 35 rue Henri Barbusse – 02420 NAUROY – SIRET : 499 759 298 00049 - pour un montant total maximum de 140 000 € HT par an. Etant précisé que la durée du marché est fixée à quatre ans.*

16 – Fin de l'activité de la régie eau potable communautaire

M. Bruno COCU : Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix de mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, autorité organisatrice des services publics d'eau et d'assainissement de son territoire, a décidé de gérer l'exploitation de ces services dans le cadre de contrats de concession de service public.

Suite à l'entrée en vigueur des contrats, il est aujourd'hui nécessaire de mettre fin à l'exploitation de la régie, en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Non, je vous remercie.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2019-164 du 16 décembre 2019 portant création de la régie d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-la Fère ;

Vu les délibérations n°2022-210 et 2022-211 du 5 décembre 2022 approuvant le principe des concessions de services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération n°2024-060 du 25 mars 2024 portant autorisation au Président de signer le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n°2024-087 du 17 juin 2024 portant autorisation au Président de signer le contrat de concession du service public d'assainissement ;

Considérant la nécessité de mettre fin à l'activité de la régie en raison du changement de mode de gestion du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE METTRE FIN à l'activité de la régie d'eau potable à compter 31 décembre 2024 ;

DECIDE DE TRANSFERER les actifs de la régie à la société Veolia Eau tels que détaillés en annexe ;

MANDATE M. le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

17 – Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon – Modification des statuts

M. Jackie GOARIN : Le comité syndical du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon a délibéré le 18 décembre 2024 pour proposer la modification statutaire suivante :

Transformation du syndicat à vocation unique (SIVU) en syndicat mixte fermé (SMF).

Considérant que conformément à l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est substituée à la commune de Courbes pour la compétence eau potable au sein de ce Syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'une modification statutaire, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération doit donc conformément au CGCT se prononcer sur la modification des statuts du syndicat.

Considérant le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte présenté,

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de se prononcer à ce sujet.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir concernant cette modification statutaire ?

Le Conseil communautaire,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère doit se prononcer sur la modification des statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon tels qu'adoptés par délibération du comité syndical le 18 décembre 2024,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes,*
- *PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat mixte.*

18 – Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – Lancement de la procédure d'élaboration

Mme Sylvie LELONG : La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité et les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

Il s'agit d'une démarche fondamentale pour économiser les matières premières, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des produits ainsi que pour diminuer les coûts de la gestion des déchets.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) : « Les collectivités territoriales, responsable de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »

Un PLPDMA est un document de planification consistant en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement, précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Conformément au décret précité, la collectivité devra dans un premier temps organiser la gouvernance et favoriser la participation des acteurs.

L' élu référent du programme ainsi que l'équipe en charge du dossier ont été identifiés.

Le décret impose également la mise en œuvre d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), lieu de co-construction à vocation consultative et prospective.

La CCES est composée :

- De l' élu référent et de l'équipe en charge du projet,
- D'élus du territoire,
- Des partenaires institutionnels (ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires...),
- D'acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (syndicat de traitement des déchets, secteur économie sociale et solidaire, entreprises...),
- De la société civile (association, conseil de développement, groupe de citoyens...).

Une première réunion de la CCES de l'agglomération s'est tenue le vendredi 25 novembre 2024.

Dans un second temps, un état des lieux complet devra être réalisé comprenant entre autres :

- L'organisation pour la collecte et le traitement des déchets,
- Les quantités de déchets par flux,
- Une analyse du comportement en matière de prévention,
- Un recensement des actions de prévention existantes,
- Une description du territoire.

Cet état des lieux permettra de faire émerger les objectifs du programme et de définir les indicateurs de suivi.

L'étape suivante consistera à construire les fiches actions de façon à élaborer un plan d'action pluriannuel.

A la conclusion de cette étape, l'équipe en charge devra rédiger le projet de PLPDMA qui reprendra, de manière structurée, l'ensemble des informations produites, à savoir :

- L'organisation de la gouvernance,
- La synthèse de l'état des lieux et son analyse,
- Les objectifs stratégiques et de réduction des déchets,
- Les fiches-actions,
- Le dispositif de communication,
- Le calendrier de travail.

La phase de consultation du public et l'adoption du PLPDMA sont encadrées par la réglementation qui prévoient :

- Une présentation du projet à la CCES pour vérifier la pertinence et la cohérence du document,
- Une validation par l'exécutif de la collectivité,
- La consultation du public : à minima, publication du projet sur le site internet de la collectivité et de ses communes membres (ou équivalent papier) ; tout autre moyen de communication complémentaire. Cette consultation permet au public d'émettre des avis et propositions,
- Synthèse des différents avis reçus et arbitrages (CCES),
- Mise à disposition d'une synthèse des observations et des modifications prises en compte ou non (si des modifications sont apportés au PLPDMA, le projet actualisé doit être à nouveau présenté à la CCES),
- Validation et adoption du PLPDMA en conseil communautaire, puis transmission au Préfet ainsi qu'à l'ADEME et diffusion auprès du grand public.

La réglementation impose également de réaliser un bilan annuel et une évaluation au terme des six ans.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de valider le lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

M. le Président : Avez-vous des remarques sur ce point ?

M. Joël PESTEL : C'était déjà obligatoire avant, alors pourquoi maintenant ?

M. le Président : Nous sommes de bons élèves.

Mme Sylvie LELONG : Tout à fait mais nous avons déjà réalisé beaucoup d'actions. Dorénavant, cela sera officiellement listé.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*INSTAURE le lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
AUTORISE M. le Président, en son absence, Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

19 – Budget annexe déchets ménagers – Tarifs d'accès des professionnels en déchèterie

Mme Sylvie LELONG : Dans le cadre du règlement intérieur des trois déchèteries communautaires, leur accès a été rendu payant pour les professionnels, artisans, commerçants et certaines associations.

Les conditions tarifaires ont été définies par décision du Président n°P2020337.

Pour rappel, les tarifs d'accès en déchèterie des professionnels sont à ce jour arrêtés comme suit :

Professionnels	Tarif carte 1 passage	Tarif carte 10 passages
Petit véhicule utilitaire (P.V. inférieur ou égal à 1,3 tonne)	15€	135€
Véhicule type fourgon (P.V. supérieur à 1,3 tonne et inférieur à 2,1 tonnes)	30€	270€
Gros véhicule (P.V. supérieur ou égal à 2,1 tonnes)	40€	360€
L'apport de cartons, D3E et mobilier reste gratuit sous réserve d'un enregistrement préalable. Service ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h		

Au titre de la gestion de ce service public, le coût de traitement des déchets a connu une forte augmentation entre 2021 et 2024, en raison notamment de l'augmentation significative de la TGAP et du coût de transport des déchets.

De plus, il est rappelé au conseil communautaire que la loi a évolué depuis 2023 avec la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Bâtiment (PMCB) basée sur le principe du « pollueur payeur », transférant le coût de prise en charge des déchets du détenteur vers le metteur sur le marché de produits et matériaux. Pour les entreprises de travaux, cela signifie que les déchets du bâtiment seront peu à peu repris gratuitement par des filières puisque le maillage territorial s'est organisé en ce sens. Les professionnels ont également une obligation de tri à la source de leurs déchets.

Ainsi, face à l'augmentation constante des dépenses au niveau du service des déchets ménagers et à l'évolution de la filière REP, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer une répercussion financière sur les tarifs d'accès professionnels en déchèterie.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

Professionnels	Tarif carte 1 passage	Tarif carte 10 passages
Petit véhicule utilitaire (P.V. inférieur ou égal à 1,3 tonne)	18 €	162€
Véhicule type fourgon (P.V. supérieur à 1,3 tonne et inférieur à 2,1 tonnes)	35 €	315€

Gros véhicule (P.V. supérieur ou égal à 2,1 tonnes)	45 €	405 €
L'apport de cartons, D3E et mobilier reste gratuit sous réserve d'un enregistrement préalable		

M. le Président : Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve les tarifs d'accès des professionnels en déchèterie proposés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025,*
- *Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire,*
- *Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe déchets ménagers.*

20 – Service aide à domicile – augmentation du tarif horaire 2025

M. Frédéric MATHIEU : Considérant que le service d'aide à domicile de la CACTLF n'est pas tarifé par le Département de l'Aisne, et par conséquent, l'organe délibérant de la collectivité a compétence pour fixer le tarif des prestations du service,

Considérant que la détermination de ce tarif est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles qui régit le déroulement de la tarification, notamment dans ses articles L.312-1 et L.347-1,

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les prix des prestations contractuelles varient dans la limite du pourcentage fixé par arrêté ministériel compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services. Pour l'année 2025, l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 précise que les prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ne peuvent augmenter de plus de 3,84% par rapport à l'année précédente.

Toutefois, il est possible de demander à M. le Président du Conseil départemental une dérogation permettant d'aller au-delà de ce taux, dérogation obtenue par courrier en date du 20 février 2025. Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée à compter du 1^{er} mars 2025 d'augmenter de 10,42% le tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile portant ainsi le tarif à 26,50 €/h au lieu de 24,00 €/h actuellement, soit une hausse de 2,50 €/h. Cela permettra d'uniformiser les tarifs des opérateurs publics sur le territoire (ville de Tergnier), mais aussi d'absorber pour partie les diverses revalorisations salariales liées à l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des intervenants.

Il propose également dans le même temps de fixer le tarif de l'aide au transport (accompagnement) à 28,00 €/h.

De plus, considérant la majoration de rémunération des agents les dimanches et jours fériés liée au versement d'une indemnité spécifique, Monsieur le Président propose d'instaurer un tarif pour les interventions de dimanche et jours fériés à hauteur de 28,00 €/h.

M. le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Pouvons-nous passer au vote ?

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile,

Vu la dérogation accordée par le Département de l'Aisne en date du 20 février 2025 afin d'appliquer un taux d'évolution du tarif au maximum de 20,83% pour 2025 par rapport à 2024,

Vu l'avis des commissions spécialisées du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la modification à compter du 1^{er} mars 2025 du tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile pour le porter à 26,50 €/h ;*
- *APPROUVE la modification à compter du 1^{er} mars 2025 du tarif horaire de l'aide au transport (accompagnement) du service d'aide à domicile pour le porter à 28,00 €/h ;*
- *INSTAURE à compter du 1^{er} mars 2025 un tarif spécifique pour les dimanches et jours fériés à 28,00 €/h ;*
- *PRECISE que le tarif horaire plancher national de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) est de 24,58 €/h depuis le 1^{er} janvier 2025, et que la différence entre le montant de la prise en charge dans le plan d'aide de chaque bénéficiaire et le tarif horaire appliqué par le service, sera facturé au bénéficiaire ;*
- *PRECISE que le tarif horaire appliqué aux bénéficiaires de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) est de 26,80 €/h depuis le 1^{er} janvier 2025 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces subséquentes.*

21 – SERVICE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE - AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL ECHELONNE ALSH

Mme Nicole ALLART : Monsieur le Président expose à l'assemblée que les accueils échelonnés du matin et du soir ALSH engendrent une problématique de surencadrement liée au tarif peu onéreux appliqué par la Communauté d'agglomération. En effet, de nombreux parents préfèrent inscrire leurs enfants à l'accueil échelonné et payer la prestation bien que les enfants ne soient pas présents. Ces inscriptions non honorées induisent une prévision de l'encadrement nécessaire à l'accueil des enfants erronée, engendrant ainsi un surcoût du service qui pourrait être évité.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter uniquement le tarif de l'accueil échelonné et de supprimer la possibilité d'inscription à la demi-heure pour un impact dissuasif auprès des parents. Il est précisé que les autres tarifs demeurent inchangés. Il est ainsi envisagé à compter du 1^{er} mars 2025 les tarifs ALSH suivants :

	HABITANTS DU TERRITOIRE CACTLF				
	FORFAIT SEMAINE 1/2 journées (pour les - de 6 ans uniquement)	FORFAIT SEMAINE Journées SANS repas	FORFAIT SEMAINE Journées AVEC repas	ACCUEIL ÉCHELONNÉ	
				8h00 à 9h00	17h00 à 18h00
Quotient Familial 0 à 450	5,00 €	10,00 €	30,00 €	1,00 €	1,00 €
Quotient Familial 451 à 550	7,50 €	15,00 €	35,00 €	1,00 €	1,00 €
Quotient Familial 551 à 700	10,00 €	20,00 €	40,00 €	1,00 €	1,00 €
Quotient familial > 700	15,00 €	30,00 €	50,00 €	1,00 €	1,00 €

	EXTERIEURS AU TERRITOIRE CACTLF				
	FORFAIT SEMAINE 1/2 journées (pour les - de 6 ans uniquement)	FORFAIT SEMAINE Journées SANS repas	FORFAIT SEMAINE Journées AVEC repas	ACCUEIL ÉCHELONNÉ	
				8h00 à 9h00	17h00 à 18h00
Quotient Familial 0 à 450	15,00 €	30,00 €	50,00 €	1,50 €	1,50 €
Quotient Familial 451 à 550	20,00 €	40,00 €	60,00 €	1,50 €	1,50 €
Quotient Familial 551 à 700	25,00 €	50,00 €	70,00 €	1,50 €	1,50 €
Quotient familial > 700	37,50 €	75,00 €	95,00 €	1,50 €	1,50 €

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir ? Non, alors passons au vote.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-033 du 26/02/2024 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement proposés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025 ;*
- *PRECISE que les recettes attendues seront rattachées au chapitre 70 du budget principal 2025 et suivants ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document subséquent.*

22 – Service Petite Enfance/Enfance/Jeunesse – Modification du règlement intérieur des ALSH applicable dès 2025

Mme Nicole ALLART : Monsieur le Président expose à l'assemblée que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont des lieux d'accueil, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux. Ils proposent aux enfants des temps de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, par la pratique d'activités ludiques variées.

Dans ce contexte, le respect de la règle est, en soi, un acte à portée éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants.

Aussi, un règlement intérieur du fonctionnement des ALSH est nécessaire afin de préciser notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement, de restauration, de ramassage de bus, de sorties, d'accueil échelonné, les tarifs, les règles de vie, les règles en matière d'hygiène, santé et sécurité.

Monsieur le Président précise qu'il convient de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs, en raison de la nouvelle répartition des sites d'accueil ALSH sur le territoire, mais aussi en raison de la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} mars 2025, ainsi que du changement de modalité d'accueil échelonné.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur des ALSH ci-annexé applicable dès le 1^{er} mars 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

M. le Président : S'il n'y a pas d'intervention, nous allons voter.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2024-034 du 26 février 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur des ALSH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ABROGE la délibération du conseil communautaire n°2024-034 du 26 février 2024 ;

-ADOpte le règlement intérieur des ALSH applicable au 1^{er} mars 2025 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

23 – Compétence scolaire – école maternelle Robinson de Beautor – restitution à la commune

Mme Marie-Noëlle VILAIN : Considérant que la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a décidé de territorialiser la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Considérant que la commune de Beautor a accepté cette territorialisation ;

Considérant que le retrait d'un moyen humain par l'Education nationale a entraîné, à la demande de la commune de Beautor, la fermeture de l'école Robinson ;

Considérant que l'école Robinson n'a plus de vocation scolaire et que de fait, la mise à disposition du bien en application des dispositions du CGCT n'a plus lieu d'être et qu'elle doit donc être restituée à la commune ;

Le conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de restitution à la commune de Beautor.

M. le Président : Avez-vous des remarques ou des questions ? Souhaitez-vous intervenir ?
Merci, alors procédons au vote.

Le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACTE que l'immeuble dit « école Robinson » sis 1 allée des Roses à Beautor n'est plus affecté à usage d'école ;*
- *ADOpte le procès-verbal de restitution à la commune de Beautor ;*
- *AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

M. le Président : Bien l'ordre du jour est maintenant clos.

Pour faire le point sur le calendrier, je vous annonce que le conseil communautaire pour le vote des budgets se tiendra le lundi 31 mars 2025.

D'ici là, n'oubliez pas les réunions relatives au SCOT des 27 février et 17 mars de 18h00 à 20h00. Il est important d'assister à ces ateliers participatifs de réflexion.

Je vous remercie de votre attention.



Le Président,
Dominique IGNASZAK



Séance levée à 19h40



Le Secrétaire de séance,
David TELATYNSKI